

Annexe A

Remise en état du couloir de patrouille

Fournir et installer tous les matériaux nécessaires au resurfaçage du couloir de patrouille y compris tous les travaux requis aux huit (8) portes de cellule coulissantes du détachement. **Tous les travaux doivent être effectués entre 31 octobre et le 3 novembre 2017.** La date a été sélectionnée et aucune exception ne peut être consentie à moins d'être approuvée par les deux parties.

PORTÉE DES TRAVAUX

1. Bâtiment de la GRC à La Loche (Saskatchewan) :
 - Réparer chaque porte de cellule selon les besoins, y compris, sans toutefois s'y limiter : nouveau vitrage Lexan, remplacement des ouvertures pour le passage des plateaux-repas ainsi que les roulettes et rails de porte coulissante au besoin. Discuter avec le Sous-officier de l'emplacement de l'espace de travail sur place. Toute soudure requise doit être effectuée en dehors de l'installation.
 - Régler les portes des cellules pour assurer leurs ouverture, fermeture et verrouillage adéquats.
 - Réparer les murs et la surface du plafond en veillant à ce qu'il n'y ait pas de vis desserrées (toutes les vis doivent être inviolables et l'adhésif Loctite doit être appliqué) et les préparer pour la peinture.
 - Appliquer du produit de calfeutrage Sika AnchorFix 3001 au besoin dans les cellules autour des appareils, des bancs, etc.
 - Apprêter et peindre la section des prévôts et s'assurer de peindre chacune des portes et ainsi que l'intérieur des huit (8) cellules et le long du couloir de patrouille. (Au moins deux [2] couches de peinture en plus de l'apprêt, le cas échéant.)
 - Déplacer et remettre en place (raccorder tous les éléments, le matériel ou les biens pour s'assurer que les travaux sont exécutés de manière sécuritaire et professionnelle. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter : le scanneur, les congélateurs, l'Intoxilyzer, etc.
2. Les travaux doivent se dérouler d'une manière à ne pas nuire aux activités quotidiennes de l'emplacement.
3. L'enlèvement et l'élimination de tous les produits devraient être effectués conformément aux règlements fédéraux et provinciaux actuels. Les articles doivent être recyclés ou récupérés lorsque cela est possible.

PRÉPARATION

1. S'assurer que tous les sont reçus et que le projet complet peut être effectué dans les délais autorisés avant le commencement des travaux.
2. S'assurer que l'aire de travail et de préparation est approuvée par la personne-ressource du site (coordonnées fournies à l'attribution du contrat) et toute soudure sera effectuée en dehors du bâtiment.

Préparer toutes les surfaces nécessaires afin qu'elles présentent une bonne surface avant l'application pour la peinture. Toutes les surfaces doivent être sablées avant d'être peintes pour éliminer toute peinture détériorée, rugosité ou imperfection de la surface et entre les couches, si nécessaire, pour assurer de bons travaux de peinture.

PRODUITS (non inclusifs)

1. Produit de calfeutrage : Sika Anchorfix 3001.
2. Peinture : cellules et couloir de patrouille (y compris les porte de cellules) - Revêtement d'époxyde Amerlock 400- couleur doit correspondre à l'existante.
3. Vitrage de cellule : Lexan de 6 mm.

EXIGENCES GÉNÉRALES

1. L'entrepreneur doit se conformer à toutes les lois, toutes les règles et tous les règlements applicables en vigueur au moment de remplir ses obligations. Toutes les licences, permis ou autres frais administratifs incombent à l'entrepreneur et tout recouvrement des coûts associés doivent être inclus dans la soumission.
2. L'entrepreneur et tous les sous-traitants (y compris les travailleurs surplace) doivent posséder une cote de sécurité valide.
3. La qualité du travail et des matériaux doit être garantie pour une période d'un an à compter de la date d'acceptation des travaux. L'entrepreneur doit remédier à tout défaut pouvant apparaître au cours de la période de garantie, sans frais supplémentaires, et à la satisfaction de la GRC.

INTERPRÉTATION DU DEVIS

1. Le fabricant ou l'entrepreneur doit, avant la date de clôture, porter à l'attention du responsable du contrat de la gestion des biens de la GRC toute omission d'un élément qui est, de toute évidence, requis pour l'exécution de l'ensemble des travaux. L'omission de collaborer à cet égard ne libérera pas l'entrepreneur de sa responsabilité de terminer les travaux conformément à la norme établie dans le contrat tout comme s'il avait été bien incorporé dans les documents.



2. En cas de doute quant à l'intention des spécifications, il faut demander des clarifications avant de procéder. Si les spécifications exigent des éléments qui sont peu pratiques ou impossibles, l'entrepreneur est tenu d'obtenir des instructions du responsable du projet de la GRC avant de procéder, sinon la GRC s'attendra à ce que tous les travaux puissent être effectués d'une manière acceptable.

